Affiché le 29 NOV. 2022

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 28 OCTOBRE 2022

Le 28 octobre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2022

Présents: Pascal GIBELIN, Maire; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint; Robert BAISSAC; Martine RIOUX; Jean-Paul RENARD; Jaufré LÉPINETTE;

Sylvie BAISSAT; Marc GODFRIN; Dominique DUBRAY.

Excusés: Guylaine LAPORTE; Francis BOUDET; Karine DUCHER.

Pouvoir : Francis BOUDET à Thierry VERDIER

Madame Stéphanie GRANET a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- DETR 2023
- Décisions modificatives
- Rapport d'activités 2021 CCBSA
- Subvention façade
- Etude orgue
- Droits de préemption
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2022 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 24 octobre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2022.

2- DECISIONS MODIFICATIVES

CAMPING MUNICIPAL LA BESSIERE : VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6287			REMBOURSEMENT DE FRAIS	- 15 000
012	6215			PERSONNEL AFFECTE PAR LA	+ 15 000
				COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	
67	678			AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 92.60
011	61523			REMBOURSEMENT DE FRAIS	+ 92.60

6-1-41- 0 0 NOV

Affiché le **29 NOV. 2022** ID: 043-214300337-20221125-DEL2022_075-DE

ASSAINISSEMENT DE BLESLE : VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6287		"	REMBOURSEMENT DE FRAIS	- 2 000
012	6215			PERSONNEL AFFECTE PAR LA	+ 2 000
				COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	

3- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRIOUDE SUD AUVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne reçu le 29 septembre 2022 et transféré par mail le 24 octobre à chacun des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

and the second second

De prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.

4- VERSEMENT DE SUBVENTION A MME CELINE ADAMOVIC EPOUSE AGNESINA POUR LA RENOVATION DE LA FACADE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU BOURG NEUF

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°17Juillet2020-055 et indique qu'il a reçu de Madame Céline ADAMOVIC épouse AGNESINA la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, la facture acquittée et le RIB conformément à ce qui avait été convenu.

Il rappelle qu'une somme de 5 000 € a été prévue au Budget 2022 et donc qu'il y a lieu de verser l'aide qui lui avait été consentie pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé au 4 Le Bourg Neuf à Blesle, cadastré section AA n° 194 suite au remaniement cadastral de 2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

■ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour qu'il verse la somme de 2 000 € (deux mille euros) à Madame Céline ADAMOVIC épouse AGNESINA et qu'il signe tous les documents se rapportant à cette affaire.

5- OBJET CLASSÉ: TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PARTIE INSTRUMENTALE DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE BLESLE

Monsieur le Maire indique que des travaux de restauration pourraient être entrepris sur l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre de Blesle. Il fait part aux membres du conseil municipal des documents déjà établis sur ce projet et informe que ces travaux avaient déjà été envisagés en 2011 suite à une demande de la DRAC qui avait sollicité un diagnostic effectué par Monsieur Michel Colin, expert-organier.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29 NOV. 2022

ID: 043-214300337-20221125-DEL2022 075-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, la restauration de la partie instrumentale de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre de Blesle.
- Demande à Monsieur le Maire de contacter la DRAC afin de définir la démarche à suivre pour mener à bien cette restauration et lui donne tous pouvoirs pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5- DROITS DE PREEMPTION

NON APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES BIENS CADASTRES SECTION AB 302 ET 304P APPARTENANT A MONSIEUR LAURENT MALBEC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC, Notaire à MASSIAC, un courrier relatif à la vente des biens appartenant à Monsieur Laurent MALBEC, cadastrés Section AB n° 302 et 304P d'une contenance de 2 a 92 ca et 2 a 59 ca au prix de 135 000 € (+ commission de 8 000 € TTC à la charge du vendeur) et demande si la Commune est intéressée par cette cession.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

 De ne pas se porter acquéreur des biens appartenant à Monsieur Laurent MALBEC, cadastrés Section AB n° 302 et 304P d'une contenance de 2 a 92 ca et 2 a 59 ca et indique que le droit de préemption ne sera pas appliqué par la Commune.

NON APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE BIEN CADASTRE SECTION AA 37 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LAURENT LATERRISSE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu de Maîtres Adeline ROUX et Lise DELHOMME-TOUCHET, Notaires à SAINTE-FLORINE, un courrier relatif à la vente d'un bien appartenant à Monsieur et Madame Laurent LATERRISSE, cadastré Section AA n° 37 d'une contenance de 3 a 73 ca au prix de 62 500 € et demande si la Commune est intéressée par cette cession.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

 De ne pas se porter acquéreur du bien appartenant à Monsieur et Madame Laurent LATERRISSE, cadastré Section AA n° 37 d'une contenance de 3 a 73 ca et indique que le droit de préemption ne sera pas appliqué par la Commune.

NON APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE BIEN CADASTRE SECTION AA 213 APPARTENANT A MADAME BRIGITTE ROBERT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC, Notaire à MASSIAC, un courrier relatif à la vente d'un bien appartenant à Madame Brigitte ROBERT, cadastré Section AA n° 213 d'une contenance de 37 ca au prix de 63 000 € (+ commission de 4 300 € TTC à la charge du vendeur) et demande si la Commune est intéressée par cette cession.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022 Affiché le 29 NOV. 2022

ID: 043-214300337-20221125-DEL2022_075-DE

 De ne pas se porter acquéreur du bien appartenant à Madame Brigitte ROBERT, cadastré Section AA n° 213 d'une contenance de 37 ca et indique que le droit de préemption ne sera pas appliqué par la Commune.

6- QUESTIONS DIVERSES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ACCA DE BLESLE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du nouveau local chasse se terminent et propose d'établir une convention de mise à disposition. Il donne lecture de l'actuelle convention signée en 2009 avec l'ACCA de BLESLE et invite les membres à donner leur avis.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que la convention de mise à disposition pour le nouveau local chasse situé « Moulin du Bos » 33 rue de la Bonale à BLESLE soit reconduite à l'identique et soumise au Président de l'ACCA pour signature.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

DETR 2023 - Un devis pour le changement des menuiseries des 4 salles de classes de l'Ecole sera demandé à différentes entreprises et une offre sera retenue pour joindre à la demande de subvention au titre de la DETR 2023 - Axe 1 - Fiche N° 4 Performance énergétique et mise aux normes des bâtiments communaux et communautaires.

Une convention de mise à disposition sera proposée pour la « cantine » à l'ancien collège.

SICTOM: Diverses informations et débat sur la collecte des ordures ménagères, consignes de tri, composteurs partagés, bacs partagés vers gymnase et cour ancienne Gendarmerie, déchets verts la Bessière.

Une visite des installations au Camping par la Commission est programmée le 5 novembre à 9 h 30.

Le Noël du personnel communal est prévu le 9 décembre à 18 heures.

Des Panneaux supplémentaires indiquant le Centre d'Expression Culturelle devront être installés.

Informations est faites au sujet de :

- Bilan des marchés de pays
- Foire et marché du 11 novembre
- Marché de Noël les 10 et 11 décembre
- Infos sur interventions Brigade de Gendarmerie
- Arrivée d'une personne ukrainienne à Blesle.

PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 25 NOVEMBRE 2022.